



**NATIONS  
UNIES**

---



**CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**

Distr.  
GENERALE

FCCC/NC/18  
2 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

RESUME ANALYTIQUE DE LA COMMUNICATION NATIONALE DE LA

**POLOGNE**

présenté en vertu des articles 4 et 12 de la Convention-cadre  
des Nations Unies sur les changements climatiques

Conformément à la décision 9/2 du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques (CIN/CCCC), à laquelle la Conférence des Parties a souscrit dans sa décision 3/CP.1 (FCCC/CP/1995/7/Add.1), le secrétariat intérimaire fait tenir, dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les résumés analytiques des communications nationales présentés par les Parties visées à l'annexe I.

Note : Les résumés analytiques des communications nationales parus avant la première session de la Conférence des Parties portent la cote A/AC.237/NC/\_\_\_.

GE.96-61079 (F)

On peut se procurer des exemplaires de la communication nationale de la Pologne à l'adresse suivante :

Ministère de la protection de l'environnement,  
des ressources naturelles et de la foresterie  
Département de la protection de la qualité  
de l'air et de la conservation des terres  
Varsovie, Wawelska 52/54

Télécopie No (48 22) 25 20 03

Ce document n'a pas été revu par les services d'édition.

## **Objectif du rapport**

1. Le présent rapport a pour objectif de présenter à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCCC) les mesures prises par le Gouvernement polonais pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.
2. Il sera question dans le présent rapport de l'inventaire des sources et des puits de gaz à effet de serre pour l'année de référence 1988, des évaluations relatives aux émissions de gaz à effet de serre en l'an 2000, des mesures envisagées et prises en vue de limiter les émissions et d'augmenter le nombre des puits, ainsi que des possibilités d'adapter l'économie polonaise aux nouvelles conditions climatiques.

## **Engagements pris par la Pologne en vertu de la Convention**

3. En ratifiant la Convention, les Parties dont la liste figure à l'Annexe I se sont engagées à ramener d'ici l'an 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Cette obligation a pour corollaire l'élaboration et l'application de programmes d'action nationaux en vue d'atteindre cet objectif.
4. Le paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention accorde aux pays en transition une certaine latitude dans l'exécution de leurs engagements au titre de la Convention. Conformément à cette disposition, le Gouvernement polonais estime être en droit de prendre comme année de référence pour l'exécution des engagements pris en vertu de la Convention 1988 plutôt que 1990 et par ailleurs de n'exécuter qu'en partie les engagements concernant la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre.

## **Particularités de l'économie polonaise**

5. Dans l'économie polonaise, la principale source d'énergie est le charbon, qui a couvert 76,5 % de besoins au cours de l'année de référence. En 1992, cette part est tombée à 75,3 % en raison de l'augmentation de la consommation de pétrole et de gaz naturel.
6. Les industries de transformation de matières premières occupent une place dominante dans l'industrie polonaise et fournissent une proportion relativement élevée de produits peu élaborés, tout en consommant beaucoup d'énergie et de matières premières, avec un faible taux de renouvellement de la production. La part de l'industrie dans le produit national brut (PNB) est très importante mais, selon les données de 1992, elle a tendance à baisser.
7. En 1989, l'économie polonaise s'est engagée dans la voie de la restructuration et des réformes économiques. Les priorités du gouvernement visent surtout à moderniser et restructurer l'économie compte dûment tenu des problèmes de la privatisation, du chômage, de la protection sociale des groupes appauvris de la société, etc.
8. Le principal objectif consiste à réaliser, au cours des prochaines décennies, des réformes complexes dans tous les secteurs de l'économie pour réduire la consommation d'énergie et de matières premières, ce qui devrait

aider à concrétiser les principes du développement durable. A cet effet, on s'efforcera de fabriquer des produits d'une valeur appropriée en utilisant un minimum de ressources non renouvelables (énergie et matières premières) tout en limitant le plus possible l'impact sur l'environnement et cela en grande partie grâce à un savoir-faire technique amélioré.

9. L'efficacité des mesures qui seront prises à l'avenir dépend dans une large mesure du succès du programme de réformes économiques et sociales lancé en 1989. Etant donné que les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre influent directement sur l'économie, l'exécution des engagements pris en vertu de la Convention dépendra du succès du programme de réformes.

#### **Objectifs de la politique environnementale en ce qui concerne les gaz à effet de serre**

10. Compte tenu des priorités économiques et sociales susmentionnées, il est tout à fait compréhensible que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ne soit pas en elle-même un objectif prioritaire. Cela dit, les efforts pour renforcer la compétitivité de l'économie et utiliser efficacement les combustibles fossiles peuvent avoir pour effet indirect une réduction des émissions de gaz à effet de serre (en particulier de dioxyde de carbone).

11. La mise en oeuvre des mécanismes de l'économie de marché (alignement des prix sur ceux du marché mondial, suppression des subventions dans la plupart des secteurs, appui financier pour la modernisation des installations industrielles, etc.) devrait permettre d'atteindre cet objectif.

12. La limitation des émissions de dioxyde de carbone au niveau fixé par les instances internationales est l'un des objectifs à long terme de la politique environnementale du gouvernement, qui a été approuvée par le Parlement (Sejm) en 1991.

#### **Inventaire des gaz à effet de serre pour l'année 1988**

13. L'inventaire des émissions anthropiques et des puits de gaz à effet de serre en Pologne montre que le volume des émissions (en Gg) s'établissait en 1988 comme suit :

• dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	483 700
• méthane (CH <sub>4</sub> )	6 060
• oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O)	73
• oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )	600
• monoxyde de carbone (CO)	2 730
• composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	plus de 352

14. Les valeurs données ci-dessus correspondent à l'année de référence et constituent les chiffres de référence pour vérifier l'application des engagements pris par la Pologne en vertu de la Convention.

15. La rétention de dioxyde de carbone s'élevait à 11 750 Gg dans l'agriculture et 18 280 dans les forêts.

### **Mesures prises depuis 1988 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre**

16. Il ressort de la comparaison des inventaires de 1988, de 1990 et de 1992 que, pour les principaux gaz à effet de serre, les émissions ont tendance à diminuer. Il s'agit d'une tendance continue comme l'atteste le fait qu'en dépit de la croissance du PNB en 1992, une nouvelle réduction a été enregistrée.

17. Cela s'explique par la baisse de la consommation d'énergie dans l'ensemble de l'économie. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est due non seulement au recul de la production et à la baisse de la demande d'énergie primaire résultant de la récession économique, mais aussi aux mesures prises dans le cadre des réformes économiques qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les efforts de grande envergure visant à remplacer le charbon utilisé dans les chaudières domestiques et les petites installations de production par une autre source d'énergie telle que le gaz ou le fioul en sont l'illustration. Les études consacrées à ces mesures dans plusieurs régions du pays montrent qu'elles ont permis de réduire les émissions de dioxyde de carbone d'environ 6 500 Gg au cours de la période de 1989-1993.

18. En outre, des mesures sont prises pour étendre les superficies boisées, l'objectif étant d'accroître l'absorption du dioxyde de carbone par les forêts. Entre 1988 et 1993, les superficies boisées ont augmenté d'environ 60 000 hectares.

### **Stratégies et orientations adoptées par le gouvernement en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

19. Les principaux objectifs de l'économie polonaise figurent dans le document intitulé "La stratégie de la Pologne pour la période 1995-1997" qui a été approuvé par le gouvernement et le Parlement.

20. Le document table sur :

- une augmentation du PNB de 22 %;
- une baisse de l'inflation qui devrait être ramenée à moins de 10 % par an; et
- une baisse du volume du chômage.

21. Les stratégies existantes et les projets établis par les ministères prévoient :

- des réformes entraînant une augmentation de l'efficacité de la production industrielle;
- l'application du programme visant à assurer une utilisation plus efficace de l'énergie;
- la rationalisation du système de transport;

- l'adoption de mesures dans le domaine de l'agriculture en vue d'améliorer la qualité des produits et d'assurer une gestion appropriée des forêts;
- l'application de mesures de rationalisation;
- la mise en oeuvre d'un programme de protection et d'utilisation rationnelle des ressources en eau;
- l'application d'un programme de recyclage des déchets.

**Effets prévus de l'application de ces stratégies économiques sur les émissions de gaz à effet de serre et prévisions relatives aux puits d'absorption en 2000**

22. Selon les prévisions, les émissions de gaz à effet de serre et, en particulier, les émissions de dioxyde de carbone, qui sont les plus importantes du fait de leur volume, ne devraient pas excéder en l'an 2000 leur niveau de 1988.

-----